Analyse RBDH · Décembre 2020

PARTIE 1 /

SANS-PAPIERS ET LOGEMENT : ACCEPTER L'INACCEPTABLE

Elles s'appellent Mariette, Youssra, Amel et Maryam. Elles vivent à Bruxelles depuis plusieurs années. Elles sont sans-papiers ou l'ont été à un moment donné de leur vie. Elles ont accepté de partager des fragments de leur quotidien, marqués par une très grande précarité. Elles nous parlent en particulier de leurs lieux de vie, ceux qu'elles ont subi ou subissent encore pour ne pas se retrouver à la rue. Récits poignants de femmes, de familles, qui souffrent mais ne se résignent pas.

Nous refusons l'indifférence des élu.es à l'égard de ces milliers de personnes qui vivent, avec nous, dans cette ville, sans pouvoir prétendre aux mêmes droits, faute d'un titre de séjour reconnu. Ces témoignages s'ajoutent à beaucoup d'autres déjà qui rappellent combien il est urgent d'agir et de s'opposer à des réalités sociales et humaines inacceptables.

De qui parle-ton ?

*Le **demandeur d'asile** a fui son pays pour protéger sa vie et ses droits fondamentaux et sollicite une protection internationale à la Belgique. A l'issue d'une longue et éprouvante procédure, il obtiendra, s'il est reconnu, soit le statut de réfugié (critères de la Convention de Genève), soit celui de la protection subsidiaire (avec des garanties de séjour plus limitées).*

***2019** => 23379 demandes d'asile introduites (toujours en cours)*

6719 personnes reconnues

La demande de protection internationale n'est pas la première porte d'entrée en Belgique.

Premiers titres de séjour octroyés à des ressortissants d'un pays tiers (hors UE) - 2019 :

Regroupement familial : 42%

Protection internationale : 16%

Etudes : 15%

Travail : 13%

OU

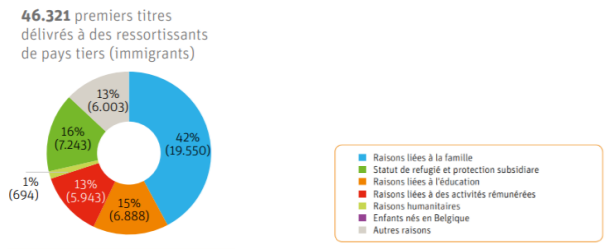

Source : https://www.myria.be/files/Myria_RAMIG-FR_2019-AS-gecomprimeerd.pdf

*La **personne sans-papiers** n'a pas de titre de séjour légal. Derrière cette situation administrative aux conséquences extrêmement lourdes, il y a des histoires plurielles. Des personnes qui sont arrivées en Belgique sans autorisation de séjour et ne se sont jamais signalées craignant d'être expulsées, d'autres qui possédaient un titre de séjour (parfois provisoire) puis l'ont perdu : demande d'asile déboutée, visa expiré, perte d'un travail, divorce...*

100000 à 150000 personnes sont sans-papiers en Belgique. Elles vivent principalement dans les grandes villes du pays.

*Les sans-papiers peuvent tenter de régulariser leur situation après coup. Il existe deux procédures : la **régularisation pour raisons humanitaires (9bis)** et la **régularisation pour raisons médicales (9ter)**. Les procédures sont très longues, hypothétiques et n'empêchent pas l'expulsion.*

2019 - régularisations

9BIS : 3310 personnes

9 TER : 289 personnes

Source : https://www.myria.be/files/CHAP7-Regularisation_de_sejour-FR_AS.pdf

Partir : entre espoir et déchirement

Les raisons qui poussent à l'exil sont multiples. Derrière l'espoir d'une vie meilleure auquel chacune de ces femmes aspire, on trouve des destins variés, évoqués avec pudeur et beaucoup de réserve, où drames et opportunités s'entremêlent. Maryam est sierra léonaise. Elle vivait en Guinée lorsqu'elle a été arrêtée par des hommes armés : *"La nuit, ils sont venus […] j'entends comment ils cassaient le portail pour rentrer […] Moi je ne dormais pas et mes enfants étaient dedans […] Ils sont rentrés […] "Où est ton mari ? C'est toi qui amènes des rebelles pour ton mari ici en Guinée ?" […] Ils ont fouillé partout […] Ils disaient qu'il y avait des armes. Ils m'ont pris […] Ils m'ont mise en prison, à ce moment j'étais en début de grossesse de 2, 3 mois ..."* Elle réussira pourtant à s'enfuir : *"Je ne sais pas comment ça m'est arrivé. Dieu m'a donné la force..."* De son périple pour rejoindre la Belgique, on ne sait pas grand-chose, si ce n'est qu'elle est arrivée seule, sans ses trois enfants.

Mariette, elle, évoque « *des conditions de vie catastrophiques* » dans son pays d'origine, la Côte d'Ivoire. Elle a voyagé en Belgique avec un visa touristique et l'espoir sur place d'entamer des études qui ne se concrétiseront pas : "M*on truc a expiré... C'est vrai, je pouvais peut-être demander un retour volontaire, mais quand je regarde derrière, c'est vrai ici, c'est difficile mais en même temps, on est un petit peu mieux ici.*"

Dans sa quête d'un autre avenir, c'est la présence de membres de sa famille, installés en Belgique, qui jouera pour Youssra, un rôle décisif dans le choix de partir.

Bruxelles : trouver un toit

Chacun des parcours évoqués, pour singulier qu'il soit, est empreint d'instabilité. Se mettre à l'abri n'est jamais gagné et les solutions trouvées restent très souvent temporaires et précaires. Vulnérabilité et dépendance marquent la recherche d'un logement, d'un hébergement ou juste d'un lieu pour dormir.

Et parfois, il faut accepter l'inacceptable : « *J'ai trouvé un travail chez une personne, c'est là où je vivais, je travaille, je loge là-bas […] Là je n'avais pas de chambre toute seule, je dormais dans le salon […] Quand je terminais mon travail, je dormais dans le salon, puis elle est partie en vacances avec ses*

enfants et son mari et elle préférait ne pas me laisser dans l'appartement donc […] Je n'avais pas de problèmes, elle était bien, je gagnais mon argent à la fin du mois ». A ce moment-là, Amel était sans-papiers, son visa touristique venait d'expirer. Elle est restée 4 mois au service de cette famille comme travailleuse domestique, sans protection sociale aucune, mais avec un toit sur la tête, ce à quoi elle pouvait difficilement prétendre autrement en l'absence de papiers.

Elle ne se retrouve pas à la rue toutefois. Elle décide d'emménager avec son nouveau compagnon mais leur relation est tendue et très instable. L'annonce d'une grossesse va précipiter leur séparation. Sans considération et sans ménagement, elle se retrouve dehors, sans-papiers, sans logement, enceinte de trois mois. Elle trouve refuge au samu social jusqu'à l'arrivée de son enfant.

ENCART : Louer un logement

La loi n'interdit pas aux personnes en séjour irrégulier de signer un contrat de location, ni de faire valoir leurs droits en justice de paix face à un bailleur indélicat.

Le bailleur, quant à lui, peut louer à une personne sans-papiers sans risquer des poursuites pour avoir ''facilité'' son séjour. En Belgique, en effet, l'aide offerte pour des "raisons principalement humanitaires" n'est pas punissable par la loi de 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, contrairement à la France qui en a fait un délit. Bien sûr, la relation locative n'est pas une relation désintéressée mais si le loyer est raisonnable et les conditions de logement correctes, les risques d'être inquiétés sont faibles. Par contre, abuser de la précarité d'une personne en lui louant un logement indécent, tout en exploitant financièrement sa situation est une infraction pénale (marchands de sommeil).

En pratique, louer un logement s'apparente à un véritable parcours du combattant pour les sans-papiers. La précarité de leur séjour et de leurs ressources (quand ils en ont) leur occasionne la plupart du temps des refus catégoriques. Sans compter les pratiques discriminatoires qui sont très répandues à Bruxelles. Du fait de leur situation, ils s'exposent à des bailleurs peu regardants qui n'ont que faire de la qualité du logement qu'ils mettent à disposition. Pour ce qui est de défendre leurs droits en justice, l'accès est encore plus hypothétique : se rendre visible est un risque que beaucoup préfèrent ne pas courir.

Pour Youssra, les retrouvailles avec la famille ne se sont pas déroulés comme prévu, la cohabitation s'avérant vite impossible : « *J'ai vu une occupation dans une église du Béguinage, J'étais avec eux, j'ai fait la grève de la faim, j'ai perdu 20 kilos […] On a obtenu une carte de séjour de 3 mois renouvelable […] En 2012, ils ont retiré cette carte. Quand ils ont retiré cette carte, j'étais enceinte dans la dernière semaine, avant une semaine de la naissance de mon fils. Et depuis 2012, on n'a pas la carte d'identité.* »

Youssra a participé aux mouvements des grévistes de la faim qui, en désespoir de cause - face à une politique d'asile restrictive et une procédure de régularisation arbitraire et aléatoire - ont tenté le tout pour le tout pour bousculer le monde politique et le forcer à agir : grève des Afghans à l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles en 2003, grève des Iraniens à l'ULB l'année suivante, Eglise Saint-Boniface, rue Royale, Eglise du Béguinage en 2009… Des actions extrêmes qui ont mené à des régularisations ciblées (et parfois provisoires) et préfigurée la campagne de régularisation, one shot, de 2009[1]. Du reste, 11 plus tard, il n'existe toujours aucun critère de régularisation clair, précis et permanent.

---

[1] Le 19 juillet 2009, le Gouvernement fédéral adoptait une instruction définissant plusieurs voies d'accès au séjour dans le cadre de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 (régularisation humanitaire). Elle devait permettre aux personnes en situation irrégulière ou précaire d'obtenir un droit au séjour sur le territoire belge, sous condition de preuve d'un ancrage durable et de présentation d'un contrat de travail. 25000 personnes ont été régularisées entre 2009 et 2010 par cette voie, mais souvent de manière temporaire, vue l'obligation de renouveler le permis de travail pour maintenir ses droits au séjour. Une condition qui a placé de nombreux travailleurs dans une situation de forte dépendance à l'égard de leur employeur.

Parfois, c'est la communauté et la solidarité de ses membres qui offre une solution d'hébergement, en tout cas une chambre à soi. : *"Là déjà quand je suis arrivée, j'ai été auprès de mon ambassade afin d'être en contact avec des ressortissants de mon pays et donc, dans un premier temps, j'ai eu des tuteurs qui ont un peu subvenu à mes besoins parce que le fait d'avoir déjà un toit où dormir, de quoi manger, ça, ça va déjà et après le reste bon, et après avec les petits boulots en noir et tout..."*

Se poser reste cependant provisoire. La cohabitation à long terme peut être difficile à vivre quand elle est contrainte et que la réciprocité fait défaut : *"Dans les débuts, ça va, mais arrivé à un moment, tu as l'impression de les saouler en fait […] Tu te sens étouffée […] T'es contrôlée […] Quand tu es hébergée par des personnes, tu redeviens comme un enfant, t'es obligée de tout le temps dire là où tu vas, de tout le temps dire ce que tu vas faire [... Il faut justifier tout ce que tu fais […] C'est vrai, t'as un toit pour dormir, t'as de quoi manger, mais t'as pas la paix du cœur."*

Cet hébergement constitue cependant une étape importante dans l'histoire de Mariette qui pourra économiser de quoi louer un peu plus tard, une chambre dans une colocation. Là encore, le soutien de la communauté a été déterminant pour trouver.

Petits boulots, contrats de travail et logement à la clef

Ce qui ressort et converge dans ces récits, c'est l'opiniâtreté de ces femmes qui cherchent à tout prix à avancer. Et pour y arriver, elles travaillent. Enormément. Avec ou sans titre de séjour, alternant garde d'enfants, nettoyage, soutien aux personnes âgées... Ces rentrées financières peuvent changer la donne, mais elles restent fortement aléatoires. La perte d'un titre de séjour même provisoire anéantie les chances de s'en sortir.

Maryam a introduit une demande d'asile dont elle a été déboutée, mais pendant la procédure qui a duré plusieurs années, elle disposait d'un titre de séjour provisoire renouvelable (attestation d'immatriculation) et d'un permis de travail. Elle a suivi une formation et a été engagée dans une école de la région de Charleroi comme technicienne de surface. A son arrivée en Belgique, elle a intégré un centre d'accueil Fedasil, puis une petite structure collective[2], avant de recevoir un ordre de quitter le territoire.

Grâce à l'intervention décisive d'un voisin, qui lui servira de garant, elle trouve un logement dans le parc privé au moment où elle reçoit la décision négative sur l'asile. Sa situation administrative n'intéresse pas le propriétaire pour peu qu'elle paie son loyer et qu'elle offre suffisamment de garanties *: "Comme j'ai travaillé, j'ai pris l'argent, j'ai loué un appartement, chambre et salon. Je payais 500 euros.", "Je suis restée 5 mois dans mon appartement, c'était bien quand même, j'avais un contrat de bail.", "Quand j'ai pris mon appartement, j'ai payé par compte bancaire, parce qu'à ce moment, j'avais un compte bancaire. Après 5 mois, je n'arrivais plus à payer puisqu'on m'avait arrêté de travailler. L'argent que j'avais, tout était fini."*

Sans ressources, elle finit par quitter son logement. Elle laisse Charleroi pour Bruxelles où elle vit depuis plus de cinq ans dans des occupations.

FOCUS SUR LE TRAVAIL

En 2009, date à laquelle Maryam est arrivée en Belgique, les demandeurs d'asile pouvaient obtenir un permis de travail C, 6 mois après le début de la procédure et pour autant que le CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) n'ait pas encore remis de décision sur l'asile. En 2015, le délai a été réduit à 4 mois. Depuis 2019, il n'existe plus qu'un seul permis, le permis unique. Les demandeurs

[2]Les demandeurs d'asile sont le plus souvent hébergés dans un des 80 centres d'accueil de FEDASIL (Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile). Toutefois, en partenariat avec cette institution, certains CPAS peuvent proposer des logements individuels ou collectifs (de type petite colocation) aux demandeurs. Ce sont les ILA (initiatives locales d'accueil), elles reçoivent des moyens de l'Etat fédéral pour organiser cette aide matérielle. Elles complètent le dispositif d'hébergement. Maryam a vécu dans un logement de ce type pendant deux ans.

d'asile ont un accès illimité au marché du travail. Ils peuvent exercer toutes les professions, auprès de n'importe quel employeur, du moins, tant que le droit au séjour n'est pas remis en cause. Selon la législation sur l'asile, le droit au travail est maintenu si la personne introduit un recours contre la décision du CGRA et ce, jusqu'à ce qu'une décision définitive lui soit notifiée.

Les personnes sans-papiers ne sont pas autorisées à travailler. Pour survivre, elles n'ont donc pas d'autres choix que d'évoluer dans la clandestinité. Pour autant, elles ne sont pas sans droits mais à nouveau il faut pouvoir et oser les exercer : droit au salaire minimum, à un travail sûr, à une indemnité lors d'un accident du travail, aux congés payés...
La personne sans-papier qui dénonce son employeur auprès de l'inspection sociale ne sera pas inquiétée (voir à ce sujet le travail de fairworkbelgium, https://www.fairworkbelgium.be) mais perdra à tous les coups son emploi. En cas de contrôle par contre, elle risque d'être arrêtée, détenue et expulsée.

Oui, mais quels logements ?

Après d'âpres recherches, Mariette trouve un logement chez une famille qui lui loue une chambre, ce qu'elle désigne comme une colocation. Elle raconte ses démarches pour sortir de son premier lieu d'accueil et gagner une forme de liberté : *"J'étais sur une plateforme Facebook pour la colocation et donc chaque fois qu'il y avait des propositions d'appartements et que j'appelais, je prenais rendez-vous, une fois sur place, quand on te voit avec ta couleur de peau et tout, on te dit "Ah tiens, non la chambre elle vient d'être prise" ou bien "non, la personne qui devait partir a décidé de ne plus partir". Tu retournes chez toi, tu te remets sur Facebook et tu vois que l'offre est toujours disponible. Et après aussi comme question, on te demande : "Est-ce que tu as un contrat de travail ?", "Est-ce que tu as des fiches de paie ?". En général, ces questions reviennent souvent..."*

Face à un marché du logement discriminant et de plus en plus exigeant, Mariette n'a aucune chance. Elle est sans-papiers et n'a pas le profil. Elle dégote finalement une chambre via le bouche-à-oreille et l'intervention de ses compatriotes. Elle partage salle de bains et cuisine. Elle ne signe pas de contrat, paye le loyer de 370€, cash. Sans reçu. Elle ne trouve d'ailleurs aucune agence bancaire qui accepte l'ouverture d'un compte. Elle s'y sent mieux pourtant : *"J'avais mes clefs, je rentrais quand je voulais, je sortais quand je voulais, je faisais ce que je voulais, donc il n'y avait pas de soucis"*. Et puis, *"c'était une chambre sans adresse, c'est ça qui pouvait m'arranger et je l'ai prise."*

Le fait de ne rien signer ne signifie pas qu'il n'y ait pas de bail, à minima verbal. Un contrat de bail est valable dès le moment où il y accord entre le bailleur et le preneur sur la jouissance d'un logement et sur un prix de location, même si en principe tout bail d'habitation doit être conclu par écrit. Les règles du bail s'appliquent, bien qu'en cas de litige, il ne sera pas toujours évident de déterminer ce que les parties avaient conclu oralement (la durée par exemple), ni même de prouver l'existence du bail (loyer payé sans trace aucune).

Les parties peuvent à tout moment exiger de faire constater le bail verbal par écrit. En cas de désaccord, il est possible de faire appel au juge de paix, mais là encore, les locataires sans-papiers ne se trouvent pas en position de contester et doivent souvent se contenter de ce qu'on leur offre.

Le premier confinement va la stopper net : *"Je n'arrivais plus à payer le loyer parce que je n'avais plus de petits boulots et donc il faut quand même bien payer le loyer. Comme je ne pouvais pas, j'ai expliqué et on m'a dit "ok, on te laisse un mois pour voir si tu peux te retrouver ou pas et si après ce mois, ça ne va pas, bon..." Après ce mois, ça n'allait toujours pas. Ça ne sert à rien d'être là et d'accumuler le loyer, donc j'ai décidé de quitter."* Retour à la case départ et nouvel hébergement dans la communauté dans des conditions moins confortables encore que les précédentes.

Après l'épisode de l'Eglise du Béguinage, Youssra obtient des papiers et un revenu d'intégration sociale. Pour autant, son séjour reste conditionné à l'obtention (et au renouvellement) d'un contrat

de travail. Elle dit ne pas avoir rencontré de réelles difficultés pour se loger, mais c'est à nouveau le même segment du parc locatif, modeste voire hors normes qui est mobilisé, parce que le seul à offrir des ouvertures, sans doute plus nombreuses il y a 10 ans qu'aujourd'hui d'ailleurs : *"C'était en 2009, ce n'était pas comme maintenant. Il y avait beaucoup d'affiches à louer. Quand je marche, je trouve à louer, à louer... Et j'ai trouvé un petit appartement à 300€ je crois, mais c'était froid, c'est pour ça que j'ai changé. C'était une pièce et une cuisine. J'avais les papiers et les revenus du CPAS et ce n'était pas difficile. Le propriétaire était d'accord que j'habite là-bas."* Elle s'inscrit également sur les listes du logement social. Une inscription qu'elle perdra en même temps que ses papiers.

Logement social :

Les sans-papiers n'ont pas accès au logement social. Ils n'ont que le marché privé comme perspective pour se loger. Pour être candidat-locataire dans le parc social en effet, une des conditions exigées est l'inscription aux registres de la population ou des étrangers. Ainsi, une personne bénéficiant d'un titre de séjour, même provisoire, peut être inscrite dans le registre des étrangers et se porter candidate sur les listes d'attente du logement social, mais en cas de non-renouvellement de la carte de séjour, la candidature est radiée. Du reste, les délais d'attente pour l'obtention d'un logement social sont les mêmes pour tout le monde. Il faut de longues années pour y accéder. Le logement social ne constitue pas une solution à court terme même pour ceux qui ont la chance de s'y inscrire.

Certaines personnes, non enregistrées au registre des étrangers, comme les demandeurs d'asile par exemple ou celles qui ont introduit un recours contre une décision de l'office des étrangers ou du CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) - la liste n'est pas exhaustive – peuvent intégrer la liste "bis" du logement social. Elles ne sont pas éligibles au logement social mais elles peuvent accumuler de l'ancienneté qui vaudra par la suite si la situation est régularisée. En principe, les personnes sans-papiers qui introduisent une demande de régularisation ne sont pas concernées.

...

Cette analyse est publiée à l'aide de subsides de la Région de Bruxelles-Capitale, Insertion par le logement et avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.